



## CHAPITRE 4 : REGLEMENT GENERAL DES ACTIVITES

### Article 4.1

Le BMW Motorrad Club France (BMWCF) organise diverses activités liées à la pratique de la moto. Ces activités sont ouvertes aux seuls pilotes et passagers membres du BMW Motorrad Club France à jour du paiement de la cotisation de l'année en cours. Exception faite pour les opérations découvertes ouvertes à tous.

L'accès à l'inscription aux activités du club se fait en ligne sur le site BMWCF.COM et nécessite d'avoir créé son profil au préalable. L'inscription se fait soit directement sur le site, soit au travers d'un fichier d'inscription à télécharger.

Le nombre maximum de participants est adapté à la manifestation et généralement limité. Le nombre maximum de participants est indiqué dans la page de description de l'activité sur le site. Les inscriptions se font par ordre des paiements sur le site, quand le nombre limite de participants est atteint les inscriptions ne sont plus possibles.

L'inscription se fait par ordre d'arrivée des paiements, qu'ils soient effectués par carte bancaire ou par chèque. Aucune participation partielle au programme n'est possible. Il est à noter que la réception du paiement en ligne est immédiate alors que par chèque, le temps d'acheminement et de traitement par le réceptionnaire doit être pris en compte.

Si le nombre de participants dépasse le nombre maximum de personnes, une liste d'attente sera ouverte. La constitution de cette liste se fait via les commentaires datés de la page de description de l'activité. Les participants seront informés de la possibilité d'être présents à cette manifestation dans la mesure des annulations éventuelles.

### Article 4.2

Dans le cadre des manifestations motocyclistes du BMWCF, les participants doivent être munis tant de leurs papiers d'identité personnels que de ceux du véhicule, tous en règle.

Les véhicules doivent être conformes à la législation en vigueur, assurés, immatriculés et en bon état de fonctionnement. L'équipement du pilote et de la moto doivent correspondre à l'activité motocycliste pratiquée

### Article 4.3

Les manifestations motocyclistes du BMWCF sont ouvertes et fermées aux heures et aux dates indiquées dans le descriptif de l'activité publiée sur le site WEB du Club. La responsabilité du BMW Motorrad Club France ne peut être engagée en dehors de la période concernée par ces horaires.

Le voyage du point de départ jusqu'au lieu du rassemblement ainsi que le retour sont à la charge et sous la responsabilité des participants.

### Article 4.4

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne dont le comportement nuit au bon déroulement de l'activité ou qu'ils jugent dangereux pour la sécurité des autres participants.

### Article 4.5

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout véhicule qu'ils jugent inadapté, en mauvais état, trop bruyant ou équipé de façon inappropriée à l'activité motocycliste pratiquée



#### **Article 4.6**

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement les instructions qui peuvent être données par les organisateurs au cours des activités du BMWMCF et à contacter ou faire prévenir les organisateurs de tout incident.

#### **Article 4.7**

En cas de désistement d'un pilote ou passager, les droits d'inscription ne sont pas remboursés, sauf en cas d'annulation complète de l'activité.

Un remboursement total ou partiel peut exceptionnellement être fait sur délibération spéciale du Conseil d'Administration ou de l'organisateur pour les sorties régionales, le club ne doit pas supporter de dépense afférente.

#### **Article 4.8**

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier tout ou partie de l'organisation de la manifestation, si nécessaire.

#### **Article 4.9**

La transgression d'un des articles du présent règlement général des activités du BMWMCF entraîne l'exclusion avec, pour conséquence, le désengagement total de la responsabilité des organisateurs et du BMW Motorrad Club France vis à vis des exclus. Les participants exclus ne peuvent prétendre à aucun remboursement de leurs droits d'inscription.

#### **Article 4.10**

Les organisateurs sont seuls juges de leurs appréciations et de leurs décisions.

#### **Les règles de roulage :**

1. Ne JAMAIS bloquer un carrefour ou un rond-point (strict respect du code de la route).
2. Ne pas se doubler.
3. Ne jamais s'arrêter en groupe si cela peut gêner la circulation. Il faut toujours estimer la place nécessaire à l'ensemble des motos qui vont se garer derrière soi.
4. Ne jamais rouler de front.
5. Circulation en décalé (quinconce) lorsque cela est possible afin d'augmenter la visibilité et les distances de sécurité.
6. Si roulage en groupe, utilisation de la technique dite du « Tiroir » :
  - Le premier (**leader**) et le dernier (**serre-file**) ne changent pas.
  - A chaque changement de direction, le leader indique par un signe de la main l'endroit où la moto située en 2ème position doit s'arrêter en toute sécurité et sans gêner les autres usagers, montrant aux suivants la direction à suivre.
  - La moto arrêtée redémarre en avant-dernière position, immédiatement devant le **serre-file** (joliment vêtu d'un gilet fluorescent).
  - Ne jamais redémarrer avant d'apercevoir le **serre-file** (l'attente pouvant être longue), pour ne pas perdre une partie du groupe.
  - La moto à l'arrêt ne doit pas gêner la circulation.

**Ce règlement général des activités, extrait du règlement intérieur du club est joint à chacune des activités proposées par le club**